



REGLEMENT DE L'OPERATION ETE MIDAS 2024 AVEC CONTINENTAL

1. Organisateur

MIDAS, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 997 536 818, dont le siège social est situé au 1 Rue de l'Union 92500 Rueil-Malmaison, (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération commerciale avec obligation d'achat, du 03 juin 2024 au 29 juin 2024 (ci-après dénommé « Opération »).

2. Les Participants

Cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) et d'une adresse postale en France métropolitaine auxquelles, elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion de l'Opération.

L'Opération est réservée exclusivement aux clients Midas. Il n'est pas ouvert aux personnes morales.

La participation implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée.

3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Seules seront prises en compte les participations sur le site effectuées avant le 13 juillet 2024.

4. Principe et modalités de l'Opération

Pour participer à l'Opération et obtenir une carte carburant au choix et dans la limite des stocks disponible (carte essence Virtuo, carte TotalEnergies, carte Swish), le Participant devra :

Entre le 3 et 29 juin 2024, achetez et montez deux (2) ou quatre (4) pneus de la gamme CONTINENTAL ÉTÉ ou CONTINENTAL TOUTES SAISONS, de même gamme et même dimensions, dans un des points de vente de l'enseigne MIDAS en France métropolitaine, Corse et Monaco (hors DOM-ROM-COM) et bénéficiez d'une carte carburant VIRTUO à valoir dans tout le réseau d'acceptation de cartes prépayées Apple Pay / Google Pay d'une carte carburant TotalEnergies, ou d'une carte recharge électrique SWISH dans la limite des stocks disponibles dont le montant sera défini en fonction du diamètre au seat et du nombre de pneus achetés (cf. Tableau ci-dessous).

Pour bénéficier de l'offre, les pneumatiques CONTINENTAL ETE ou TOUTES SAISONS devront avoir été achetés et montés le même jour et figurer sur la même facture acquittée.

Le montant de la récompense reçue par le Participant dépendra du diamètre des pneus achetés, suivant le barème suivant :

	15 pouces et moins	16 et 17 pouces	18 pouces et plus
2 pneus	40 €	50 €	60 €
4 pneus	80 €	100 €	120 €

Le Participant s'engage à conserver la version originale de sa facture d'achat jusqu'à réception de sa prime.

Dans un délai de 7 jours le Participant sera informé de la validation ou du rejet de sa participation.

En cas de validation, il recevra sa carte essence dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la fin de l'opération.

En cas de rejet, il sera notifié du motif de refus et invité à compléter/modifier sa participation.

4.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles dans le réseau Midas ou sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Organisatrice.

4.2 Limitation de participations

L'offre est limitée aux 5000 premiers pneus faisant l'objet d'une demande de remboursement de la part des participants.

L'offre est limitée à 1 participation par foyer (nom, adresse, email, téléphone identiques).

5. Dotations

5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 Dotations à gagner

- a. Carte essence mobile Virtuo. Utilisable dans tout le réseau d'acceptation de cartes prépayées Apple Pay / Google Pay. Valable uniquement pour l'achat de carburant. Validité 12 mois maximum. Ne peut être reprise, échangée ou revendue.
Retrouvez l'ensemble des conditions sur <https://essence.virtuocard.io/cgu>
- b. Carte TotalEnergies. La carte TotalEnergies est acceptée pour l'achat de tous types de carburants (essence, gazole, GPL), le lavage, les achats en boutique dans les stations-services du réseau (TotalEnergies, TotalEnergies ACCESS et ELAN) accepteur en France métropolitaine.
- c. Carte Swish. Swish est la première carte cadeau 100% dématérialisée pour la recharge de véhicule électrique de France ! Simple d'utilisation, elle offre un réseau national de près de 50 000 bornes.

6. Remises des dotations

Concernant les cartes Virtuo : les récompenses sont envoyées par email dans un délai moyen de 5 jours ouvrés suivant la validation de la participation. La carte essence est remise sous forme de précode à échanger sur <https://essence.virtuocard.io/> contre une carte Apple Pay / Google Pay.

Concernant les cartes TotalEnergies : les récompenses sont envoyées par voie postal dans un délai moyen de 30 jours suivant la validation de la participation.

Concernant les cartes Swish : les récompenses sont envoyées par email dans un délai moyen de 30 jours suivant la validation de la participation. La carte essence est remise sous forme de code à renseigner dans l'application Swish après création d'un compte le cas échéant

7. Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

8. Droits de la société organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

9. Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement et aux fins de gestion de l'Opération.

Données collectées, destinataires et finalités des données collectées

Les données personnelles (nom, prénom, email, adresse postale, numéro de téléphone, informations sur l'automobile du Participant) concernant les Participants de l'Opération sont directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et la délivrance des dotations. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

Conservation des données

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées pour une durée de deux mois à compter de la participation du Participant. La Société Organisatrice s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter, ni partager avec des tiers les données personnelles collectées, sous aucun autre prétexte que la validation des participations ou la remise des lots par email.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque Participant peut s'opposer au traitement informatique de ces données et dispose auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement, de retrait et d'indication du sort post mortem des données le concernant.

Droits des Participants sur leurs données

Pour exercer son droit, le Participant est invité à joindre la Société organisatrice en envoyant un email avec son nom, prénom, en justifiant son identité à : dpo@014media.fr

10. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

11. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment.

12. Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement ne seront pas remboursés.

13. Loi applicable

La loi applicable à la présente Opération est la loi française. Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.